Procès-verbal de la 7ère réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 14 heures 00, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président titulaire.

Etaient présents :
André CLAVEAU, Président ;
François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental
Michel LIAUD, Thomas GIRAUD, Laurent CLOCHARD, Jean-Marc BERNARD, représentant des exploitants titulaires ;
Franck MAINARD, Antoine ROUX, représentant des exploitants suppléants ;
Serge ROUX, Michel BREMAUD, Philippe THIBAUDEAU, Marc FONTENEAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Michel GUIONNET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires ;

Entendus à titre d'information :
Sylvain CHABOT, cabinet GEOUEST ;
Laurent CHAUVET, cabinet GEOUEST ;
Magali PREVOST, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
Martial CREON, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Absents excusés :
Gabriel DUVEAU, Président suppléant ;
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental ;
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire, Maire délégué de Noirterre ;
Pierre CHABEAUTI, représentant de la commune de Geay ;
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse ;
Damien GUINEFOLEAU, Philippe MONNEAU, représentant des exploitants titulaires ;
Alain CHABAUTY, représentant des exploitants suppléants ;
Alexandra FONTENEAU, Philippe MERCERON, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Jean-Paul MOTARD, Gérard NOIRAUD, Jacques BENOIST, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléant ;
Renaud LEGENDRE, Marc PASQUIER, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Roland BLANDIN, Arnaud CHABAUTY, Laurent BODET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
Olivier UZANU, agent du Département titulaire ;
Jean-Paul BARON, Dominique METAYER, agents du Département suppléants ;
Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;
Thierry CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage ;
Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO ;

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour se réunir, M. CLAVEAU rappelle l'ordre du jour :

. Approbation du projet de classement,
. Mise à consultation du projet classement,
. Questions diverses.

Avant de débuter sur le sujet du jour, il est fait la demande que les coordonnées du service aménagement foncier du Conseil départemental soient rajoutées sur le courrier des prochaines invitations à la commission. La secrétaire de séance prend note de cette demande.

Mme MAUILLON, conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental du 6 janvier 2020 (cf. ci-joint), rappelle aux membres de la commission qu'il y a lieu de faire une demande avant toute modification du territoire y compris concernant les coupes de bois. L'objectif de cet arrêté est de conserver l'état du territoire tel qu'il a été adopté par la CIAF dans sa séance du 2 septembre 2020. En effet, c'est sur cet état initial ainsi que sur le classement des terres que s'appuiera le géomètre pour établir avec la commission le projet d'échanges parcellaires. Si toutefois l'état initial du territoire venait a être modifié sans que la commission et le Département en soient informés, alors cela pourrait impacter fortement le projet d'aménagement foncier.

La parole est donnée à M. CHAUVET du cabinet GEOUEST pour présenter la méthode utilisée pour le classement des terres et le résultat.

1-/ Approbation du projet de classement et d'évaluation des parcelles

M. CHAUVET explique à la commission que le classement des terres est établi en fonction de la **valeur de productivité réelle des sols** et non en fonction de leur valeur vénale, locative ou cadastrale qui sert de base pour les impôts fonciers.

L'opération de classement comprend :

I. La détermination des différentes natures de culture et la division en différentes classes :

- Natures de culture :
 Déterminées en fonction de la vocation naturelle du sol (ex : prairie naturelle, terre, bois, vigne, marais...).
 Cette détermination est importante car elle assure l'équilibre du compte de chaque propriétaire (Art. L123-4 CRPM). L'équilibre doit respecter une tolérance réglementaire de :
 +/- 1 % en valeur et +/- 10 % en surface
 +/- 20 % en valeur par nature de culture avec dérogation si < 50 ares

- Classes :
 Le nombre de classes varie suivant les qualités du sol. Un nombre trop faible de classes nivelle trop les différences de valeurs des terres alors qu'en les augmentant, on améliore la précision du classement. Il est donc recommandé d'adopter :
 5 ou 6 classes pour les terres labourables
 3 ou 4 classes pour les prés

Nature de culture	Classes	Nbre de classes
TERRES (T)	Terres très profondes (50 cm et plus), saines, faciles à travailler, sans contrainte où tout type de cultures est possible. Excellent ressuyage 2 à 3 jours maxi. Très bon potentiel	T1
	Terres profondes (35 à 50 cm), saines, faciles à travailler, où tout type de cultures est possible .Ressuyage inférieur à 1 semaine.	T2
	Terres profondes (30 à 35 cm) où tout type de cultures est possible. Ressuyage 1 à 2 semaines.	T3
	Terres peu profondes (25 à 30 cm) humides et/ou séchantes avec présence de cailloux.Terres nécessitant du drainage. Temps de ressuyage supérieur à 2 semaines.	T4
	Terres très humides ou très séchantes. Profondeur de 20 à 25 cm. Terres nécessitant du drainage. Mauvais ressuyage .	T5
	Terres très humides, pierreuses et sans profondeur (20 cm).Terres limite labourables	T6
	Coteaux exploités.Terre sèche sans profondeur ou très humide.Non labourable.	T7
	Terres inexploitables et non productives (rues-chemins-carrière…)	T8

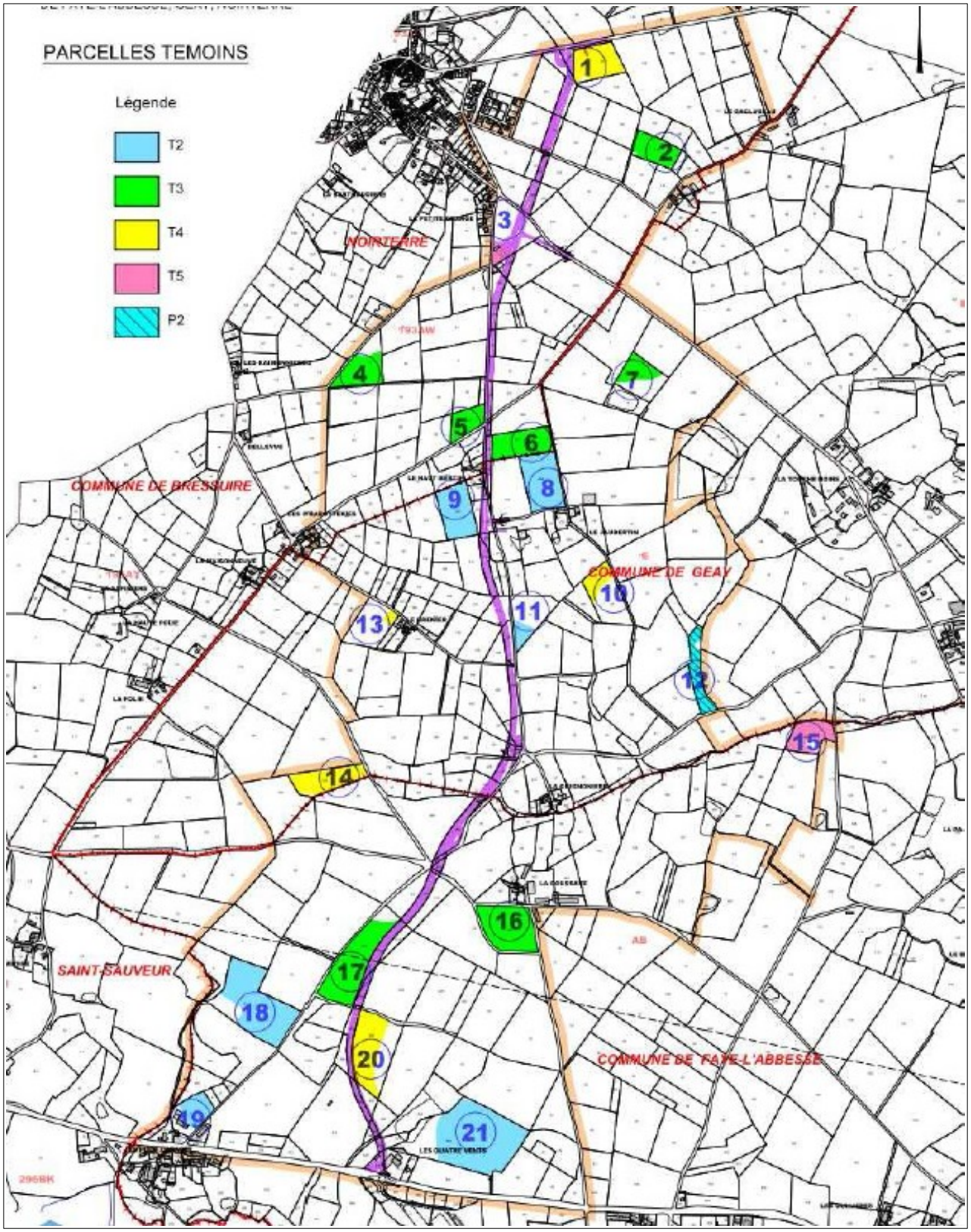
Nature de culture	Classes	Nbre de classes
PRÉS (P)	Pré sain avec terre profonde ou fond de vallons ou bord de rivière	P1
	Pré de bonne qualité,terre moins profonde et saine ou pré précoce séchant sans herbe l'été.	P2
	Pré humide et marécageux avec un peu de joncs.	P3
	Pré très humide sans valeur avec joncs et broussailles .	P4
	Etangs-mares.	P5

Nature de culture	Classes	Nbre de classes
BOIS (B)	Bois de travail : futaie,peupliers,châtaigniers,acacias	B1
	Bois de chauffage	B2
	Taillis friches	B3

II. <u>Le choix des parcelles témoins ou références</u>

Les parcelles témoins sont choisies dans chaque classe (Terre, Prés, Bois) par les membres de la sous-commission comme étant une référence. Elles permettent de classer tout le territoire par comparaison à ces témoins. Ces parcelles ont fait l'objet d'un sondage systématique avec les membres de la Sous-Commission qui se sont déplacés sur le terrain.

Emplacement des parcelles témoins dans le périmètre d'aménagement foncier :



Classe	N°	Commune	Section	N°	Surface	Lieu dit	Propriétaire	Exploitant
T2	8	GEAY	E	224	24000	LE JAUBERTIN	Cté ROUX Serge	ROUX SERGE ET ANTOINE GAEC LA BAYE
	9	GEAY	E	202	19720	LE PETIT JAUBERTIN	BACLE Jacques épx de SECHET Andrée	ROUX SERGE ET ANTOINE GAEC LA BAYE
	11	GEAY	E	73p	4814	LE JAUBERTIN	MERCERON Philippe épx de GEVEAUX Dominique et Cts	LIAUD Michel GAEC LA FOLIE
	18	FAYE-L ABBESSE	AB	9p	42554	L AURAIRE	Mme BERNIER Chantal	MAINARD Franck
	19	FAYE-L ABBESSE	AB	3p	10514	L AURAIRE	Cté MAINARD Franck	MAINARD Franck
	21	FAYE-L ABBESSE	AB	864p	58690	LES CHAMPS DE L AURAIRE	LES BOURNAIS	THIBAUDEAU Philippe & Clément GAEC LES BOURNAIS
T3	2	NOIRTERRE	AT	110p	13072	LE GACLUSEAU NOIRTERRE	Mme LEMAIRE François née CAILLAULT Anne	GUINEFOLEAU Damien
	4	NOIRTERRE	AW	77p	15150	BDES DE LA GRANGE NOIRTERRE	Mme BIROT Yves née BOISSONNEAU Cécile et Cts	LIAUD Michel GAEC LA FOLIE
	5	NOIRTERRE	AW	67	10065	BDES DE LA GRANGE NOIRTERRE	Mme BIROT Yves née BOISSONNEAU Cécile et Cts	LIAUD Michel GAEC LA FOLIE
	6	NOIRTERRE	AW	251	19079	LE HAUT BERTIN NOIRTERRE	Cté ROUX Serge	ROUX SERGE ET ANTOINE GAEC LA BAYE
	7	GEAY	E	9p	7513	TERRARE	CHEVILLARD Bertrand et Cts	MAROLLEAU Jean-Yves EARL MAROLLEAU
	16	FAYE-L ABBESSE	AB	26	27225	LES CHAMPS DE L AURAIRE	Cté FONTENEAU Marc	FONTENEAU ALEXANDRA
	17	FAYE-L ABBESSE	AB	922p	32741	LES CHAMPS DE L AURAIRE	Cté FONTENEAU Marc	FONTENEAU ALEXANDRA
T4	1	NOIRTERRE	AT	210p	18329	CHP DE LA CHAPELLE NOIRTERRE	Mme LEMAIRE François née CAILLAULT Anne	GUINEFOLEAU Damien
	10	GEAY	E	57p	6919	LE JAUBERTIN	Cté ROUX Serge	ROUX SERGE ET ANTOINE GAEC LA BAYE
	13	GEAY	E	145p	1560	LES CHABOTTERIES	GRELLIER Patrick et Cts NP. par Mme GRELLIER née CHATRY Jeanne US.	CLOCHARD Eric-Catherine-Anthony-Laurent-Valentin GAEC PLESSIS TRISTAN
	14	GEAY	E	129p	16173	LES BRANDES SUD	MERCERON Philippe épx de GEVEAUX Dominique et Cts	LIAUD Michel GAEC LA FOLIE
	20	FAYE-L ABBESSE	AB	903p	22880	LES CHAMPS DE L AURAIRE	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL	SAFER PRECAIRE
T5	3	NOIRTERRE	AW	41p	2436	PETITES BRANDES NOIRTERRE	Mme RICHAULT née CHABAUTY Hélène	LIAUD Michel GAEC LA FOLIE
	15	FAYE-L ABBESSE	AB	493p	12315	LA COUSSAYE	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL	SAFER PRECAIRE
P2	12	GEAY	E	50p	11695	LES VERSENEAUX	Mme BENOIST Claire NP. par Cté BENOIST Jacques US.	MERLANDE GUY-GERARD

III. La détermination de la valeur à l'hectare de chaque classe

Le principe est de fixer une valeur (en nombre de points) à l'hectare pour chaque classe. Cette valeur d'échange n'a aucun lien avec une valeur vénale, locative ou cadastrale. Cette unité de « POINTS » exprime la valeur réelle de productivité des sols. Cette détermination de valeur disparaît à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, elle existe uniquement pour réaliser des échanges équivalents entre propriétaires.
La valeur arbitraire pour la classe T1 est 2 000 points.

Tableau de valeur à l'hectare de chaque classe :

TERRES	1ère classe	:	2000	points soit	1 ha 00 a 00 ca	de 1ère classe
	2ème classe	:	1900	points soit	95 a 00 ca	de 1ère classe
	3ème classe	:	1750	points soit	87 a 50 ca	de 1ère classe
	4ème classe	:	1600	points soit	80 a 00 ca	de 1ère classe
	5ème classe	:	1450	points soit	72 a 50 ca	de 1ère classe
	6ème classe	:	1050	points soit	52 a 50 ca	de 1ère classe
	7ème classe	:	600	points soit	30 a 00 ca	de 1ère classe
	8ème classe	:	200	points soit	10 a 00 ca	de 1ère classe
PRES	1ère classe	:	1750	points soit	1 ha 00 a 00 ca	de 1ère classe
	2ème classe	:	1450	points soit	82 a 86 ca	de 1ère classe
	3ème classe	:	1050	points soit	60 a 00 ca	de 1ère classe
	4ème classe	:	600	points soit	34 a 29 ca	de 1ère classe
	5ème classe	:	200	points soit	11 a 43 ca	de 1ère classe
BOIS	1ère classe	:	1500	points soit	1 ha 00 a 00 ca	de 1ère classe
	2ème classe	:	1000	points soit	66 a 67 ca	de 1ère classe
	3ème classe	:	500	points soit	33 a 33 ca	de 1ère classe

Tableau d'équivalence classement :

	Valeur /ha
T1	2000
T2	1900
T3	1750
T4	1600
T5	1450
T6	1050
T7	600
T8	200

TERRES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Pour 1 ha de T1,on échangerait	1,0000	1,0526	1,1429	1,2500	1,3793	1,9048	3,3333	10,0000
Pour 1 ha de T2,on échangerait	0,9500	1,0000	1,0857	1,1875	1,3103	1,8095	3,1667	9,5000
Pour 1 ha de T3,on échangerait	0,8750	0,9211	1,0000	1,0938	1,2069	1,6667	2,9167	8,7500
Pour 1 ha de T4,on échangerait	0,8000	0,8421	0,9143	1,0000	1,1034	1,5238	2,6667	8,0000
Pour 1 ha de T5,on échangerait	0,7250	0,7632	0,8286	0,9063	1,0000	1,3810	2,4167	7,2500
Pour 1 ha de T6,on échangerait	0,5250	0,5526	0,6000	0,6563	0,7241	1,0000	1,7500	5,2500
Pour 1 ha de T7,on échangerait	0,3000	0,3158	0,3429	0,3750	0,4138	0,5714	1,0000	3,0000
Pour 1 ha de T8,on échangerait	0,1000	0,1053	0,1143	0,1250	0,1379	0,1905	0,3333	1,0000

P1	1750
P2	1450
P3	1050
P4	600
P5	200

PRES	P1	P2	P3	P4	P5
Pour 1 ha de P1,on échangerait	1,0000	1,2069	1,6667	2,9167	8,7500
Pour 1 ha de P2,on échangerait	0,8286	1,0000	1,3810	2,4167	7,2500
Pour 1 ha de P3,on échangerait	0,6000	0,7241	1,0000	1,7500	5,2500
Pour 1 ha de P4,on échangerait	0,3429	0,4138	0,5714	1,0000	3,0000
Pour 1 ha de P5,on échangerait	0,1143	0,1379	0,1905	0,3333	1,0000

B1	1500
B2	1000
B3	500

BOIS	B1	B2	B3
Pour 1 ha de B1,on échangerait	1,0000	1,5000	3,0000
Pour 1 ha de B2,on échangerait	0,6667	1,0000	2,0000
Pour 1 ha de B3,on échangerait	0,3333	0,5000	1,0000

GÉOUEST

IV. Le classement de tout le périmètre

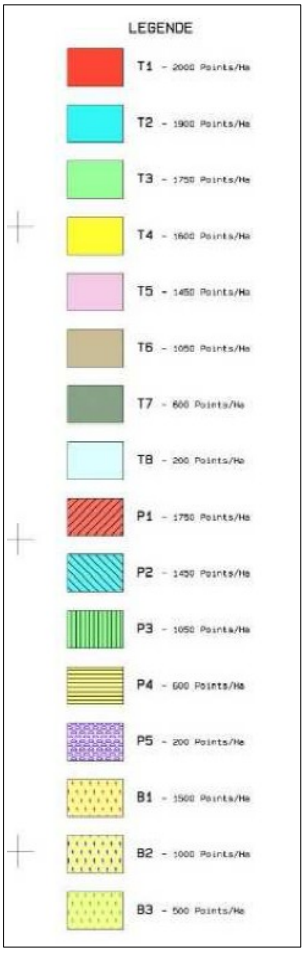
V. L'estimation des parcelles en valeur de productivité

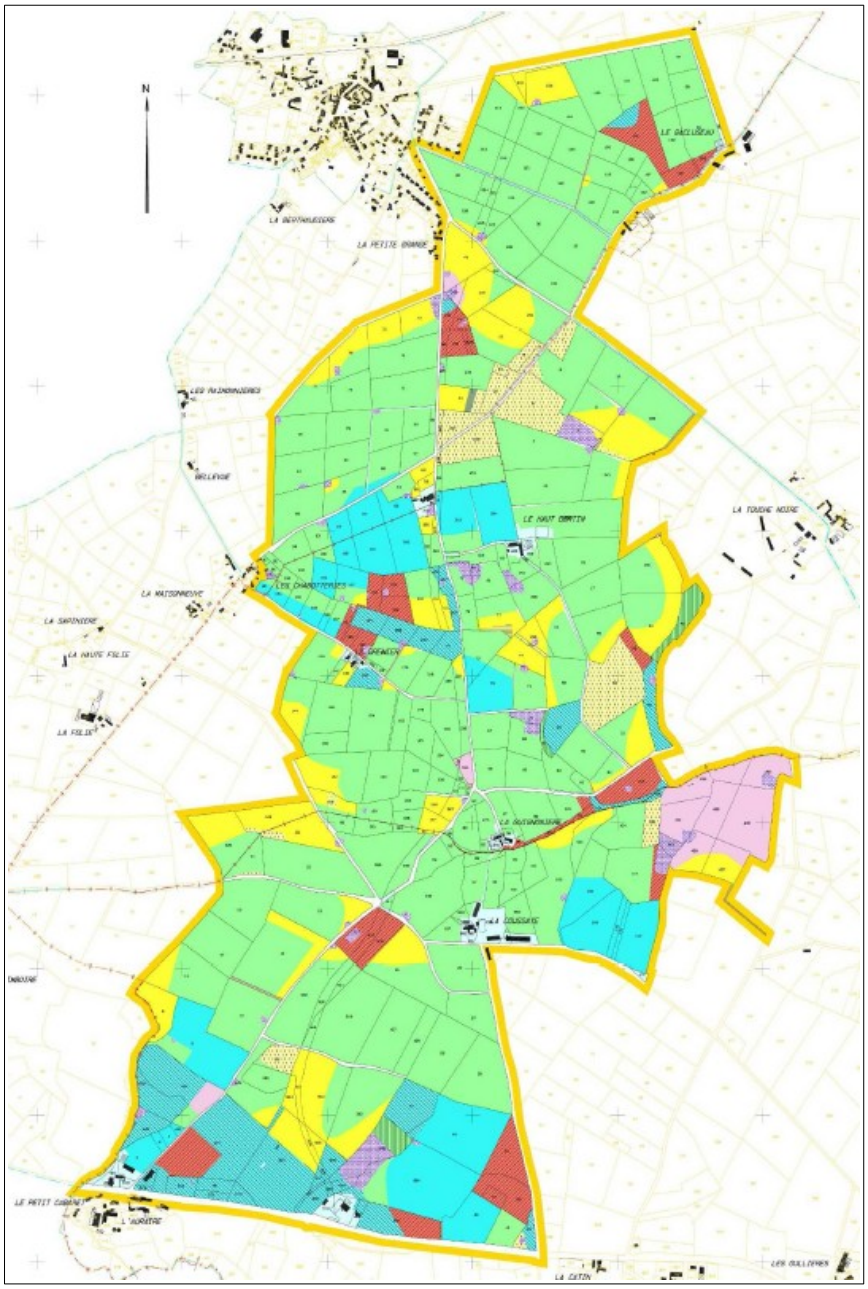
			% de la nature de culture	% du Périmètre
CLASSEMENT TERRE		390 87 19		83,10%
Terre 1	T1	00 00	0,00%	
Terre 2	T2	44 03 71	11,27%	
Terre 3	T3	268 60 68	68,72%	
Terre 4	T4	55 21 34	14,13%	
Terre 5	T5	12 80 74	3,28%	
Terre 6	T6	82 67	0,21%	
Terre 7	T7	19 72	0,05%	
Terre 8	T8	9 18 33	2,35%	

			% de la nature de culture	% du Périmètre
CLASSEMENT PRE		62 88 06		13,37%
Pré 1	P1	21 63 03	34,40%	
Pré 2	P2	30 73 47	48,88%	
Pré 3	P3	2 45 50	3,90%	
Pré 4	P4	28 66	0,46%	
Pré 5	P5	7 77 40	12,36%	

			% de la nature de culture	% du Périmètre
CLASSEMENT BOIS		16 60 31		3,53%
Bois 1	B1	00 00	0,00%	
Bois 2	B2	15 98 25	96,26%	
Bois 3	B3	62 06	3,74%	

Carte du classement des terres :





M. le Président invite la commission à se prononcer sur le classement des terres tel qu'il vient d'être présenté. La commission approuve à l'unanimité le classement des terres.

2-/ Mise à consultation du projet classement

M. CHAUVET fait état d'un récapitulatif des principales données du périmètre pour la consultation publique :

. SUPERFICIE DU PÉRIMÈTRE : $470^{ha}35^{a}56^{ca}$
- FAYE-L'ABBESSE : $192^{ha}66^{a}83^{ca}$
- GEAY : $164^{ha}88^{a}14^{ca}$
- BRESSUIRE : $112^{ha}80^{a}59^{ca}$

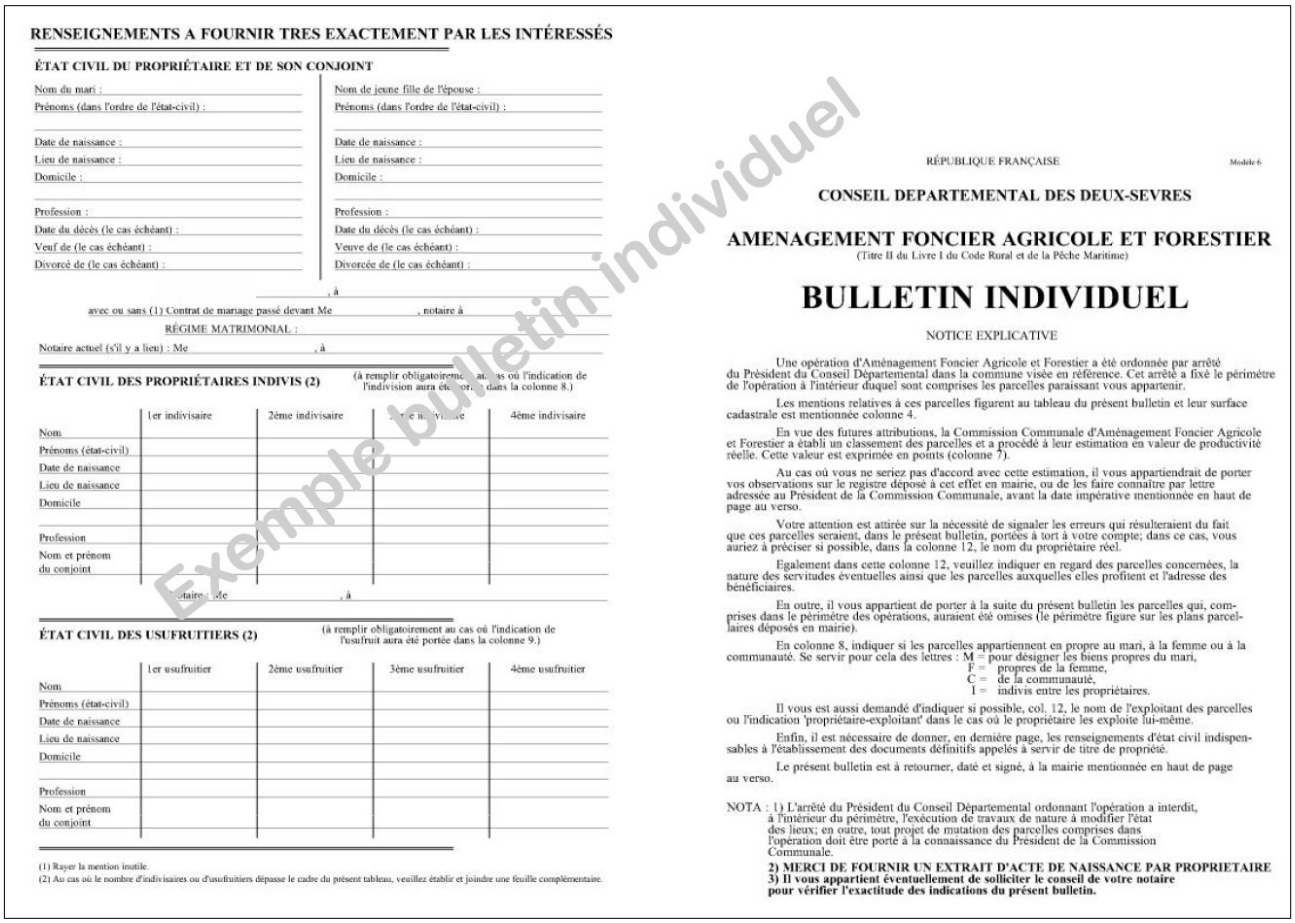
. PARCELLES CADASTRALES : 413
. PROPRIÉTAIRES : 99
. AYANTS DROIT : 93
. COMPTES : 54
- 27 biens propres
- 11 biens de communauté
- 16 biens indivis ou démembrement de propriété avec Nu-Propriétaire et Usufruitier

Conformément aux articles R123-5 à R123-7 du CRPM, lorsque la commission a établi le projet de classement, le dossier est soumis à la consultation des propriétaires. Mme MAUILON précise que cette consultation dure un mois et chaque propriétaire en sera informé par lettre recommandée. Au vu du contexte sanitaire actuel, aucune date ne peut être annoncée ce jour.
M. CLAVEAU, président de la CIAF, sera en charge de cette consultation. Il assura des permanences accompagné de M. CHAUVET du cabinet GEOUEST. Ce sera l'occasion pour chaque propriétaire de donner son avis sur ce classement qui sera la base des futurs échanges.

Cette consultation sera également l'occasion de rechercher les propriétaires réels. Aussi, il sera adressé à chaque propriétaire un bulletin individuel accompagné d'une notice explicative qu'ils devront compléter et retourner au cabinet GEOUEST. Pour compléter cette recherche, il sera étudié les données de chaque propriété issues d'une réquisition hypothécaire qui est actuellement en cours.

M. CHAUVET indique à la commission qu'il assurera des permanences en plus et ce sera l'occasion pour chacun de commencer à exprimer ses souhaits en vu du remaniement parcellaire.

Exemple de bulletin individuel qui sera joint au courrier :



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR TRES EXACTEMENT PAR LES INTÉRESSÉS

ÉTAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE ET DE SON CONJOINT

Nom du mari :
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
Profession :
Date du décès (le cas échéant) :
Veuf de (le cas échéant) :
Divorcé de (le cas échéant) :

Nom de jeune fille de l'épouse :
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
Profession :
Date du décès (le cas échéant) :
Veuve de (le cas échéant) :
Divorcée de (le cas échéant) :

, à
avec ou sans (1) Contrat de mariage passé devant Me , notaire à
RÉGIME MATRIMONIAL :
Notaire actuel (s'il y a lieu) : Me , à

ÉTAT CIVIL DES PROPRIÉTAIRES INDIVIS (2) (à remplir obligatoirement au cas où l'indication de l'indivision aura été portée dans la colonne 8.)

	1er indivisaire	2ème indivisaire	3ème indivisaire	4ème indivisaire
Nom				
Prénoms (état-civil)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Domicile				
Profession				
Nom et prénom du conjoint				

Notaire : Me , à

ÉTAT CIVIL DES USUFRUITIERS (2) (à remplir obligatoirement au cas où l'indication de l'usufruit aura été portée dans la colonne 9.)

	1er usufruitier	2ème usufruitier	3ème usufruitier	4ème usufruitier
Nom				
Prénoms (état-civil)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Domicile				
Profession				
Nom et prénom du conjoint				

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Au cas où le nombre d'indivisaires ou d'usufruitiers dépasse le cadre du présent tableau, veuillez établir et joindre une feuille complémentaire.

Exemple bulletin individuel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Modèle 6

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
(Titre II du Livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime)

BULLETIN INDIVIDUEL

NOTICE EXPLICATIVE

Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a été ordonnée par arrêté du Président du Conseil Départemental dans la commune visée en référence. Cet arrêté a fixé le périmètre de l'opération à l'intérieur duquel sont comprises les parcelles paraissant vous appartenir.

Les mentions relatives à ces parcelles figurent au tableau du présent bulletin et leur surface cadastrale est mentionnée colonne 4.

En vue des futures attributions, la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a établi un classement des parcelles et a procédé à leur estimation en valeur de productivité réelle. Cette valeur est exprimée en points (colonne 7).

Au cas où vous ne seriez pas d'accord avec cette estimation, il vous appartiendrait de porter vos observations sur le registre déposé à cet effet en mairie, ou de les faire connaître par lettre adressée au Président de la Commission Communale, avant la date impérative mentionnée en haut de page au verso.

Votre attention est attirée sur la nécessité de signaler les erreurs qui résulteraient du fait que ces parcelles seraient, dans le présent bulletin, portées à tort à votre compte; dans ce cas, vous auriez à préciser si possible, dans la colonne 12, le nom du propriétaire réel.

Egalement dans cette colonne 12, veuillez indiquer en regard des parcelles concernées, la nature des servitudes éventuelles ainsi que les parcelles auxquelles elles profitent et l'adresse des bénéficiaires.

En outre, il vous appartient de porter à la suite du présent bulletin les parcelles qui, comprises dans le périmètre des opérations, auraient été omises (le périmètre figure sur les plans parcellaires déposés en mairie).

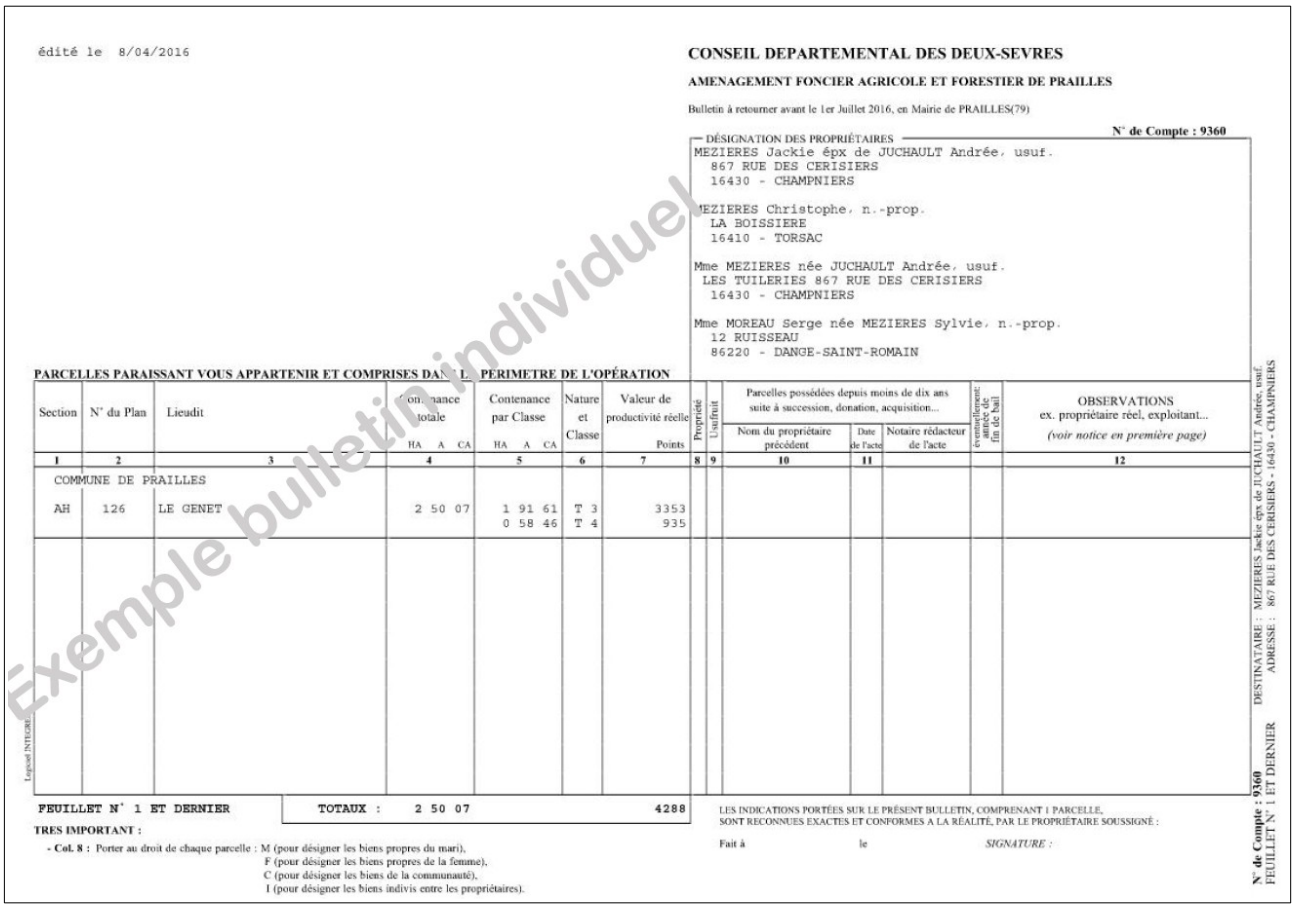
En colonne 8, indiquer si les parcelles appartiennent en propre au mari, à la femme ou à la communauté. Se servir pour cela des lettres : M = pour désigner les biens propres du mari,
F = propres de la femme,
C = de la communauté,
I = indivis entre les propriétaires.

Il vous est aussi demandé d'indiquer si possible, col. 12, le nom de l'exploitant des parcelles ou l'indication 'propriétaire-exploitant' dans le cas où le propriétaire les exploite lui-même.

Enfin, il est nécessaire de donner, en dernière page, les renseignements d'état civil indispensables à l'établissement des documents définitifs appelés à servir de titre de propriété.

Le présent bulletin est à retourner, daté et signé, à la mairie mentionnée en haut de page au verso.

NOTA : 1) L'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant l'opération a interdit, à l'intérieur du périmètre, l'exécution de travaux de nature à modifier l'état des lieux; en outre, tout projet de matation des parcelles comprises dans l'opération doit être porté à la connaissance du Président de la Commission Communale.
2) MERCI DE FOURNIR UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE PAR PROPRIETAIRE
3) Il vous appartient éventuellement de solliciter le conseil de votre notaire pour vérifier l'exactitude des indications du présent bulletin.



édité le 8/04/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PRAILLES

Bulletin à retourner avant le 1er Juillet 2016, en Mairie de PRAILLES(79)

N° de Compte : 9360

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES

MEZIERES Jackie épx de JUCHAULT Andrée, usuf.
867 RUE DES CERISIERS
16430 - CHAMPNIERS

MEZIERES Christophe, n.-prop.
LA BOISSIERE
16410 - TORSAC

Mme MEZIERES née JUCHAULT Andrée, usuf.
LES TUILERIES 867 RUE DES CERISIERS
16430 - CHAMPNIERS

Mme MOREAU Serge née MEZIERES Sylvie, n.-prop.
12 RUISSEAU
86220 - DANGE-SAINT-ROMAIN

PARCELLES PARAISSANT VOUS APPARTENIR ET COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE L'OPÉRATION

Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance totale HA A CA	Contenance par Classe HA A CA	Nature et Classe	Valeur de productivité réelle Points	Propriété	Usufruit	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition... Nom du propriétaire précédent	Date de l'acte	Notaire rédacteur de l'acte	éventuellement: année de fin de bail	OBSERVATIONS ex. propriétaire réel, exploitant... *(voir notice en première page)*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			12
COMMUNE DE PRAILLES													
AH	126	LE GENET	2 50 07	1 91 61 0 58 46	T 3 T 4	3353 935							

FEUILLET N° 1 ET DERNIER — **TOTAUX :** 2 50 07 — 4288

TRES IMPORTANT :

- **Col. 8 :** Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN, COMPRENANT 1 PARCELLE, SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

Fait à le *SIGNATURE :*

DESTINATAIRE : MEZIERES Jackie épx de JUCHAULT Andrée, usuf.
ADRESSE : 867 RUE DES CERISIERS - 16430 - CHAMPNIERS

N° de Compte : 9360
FEUILLET N° 1 ET DERNIER

Exemple bulletin individuel

La commission est invitée à se prononcer sur la mise à consultation de ce classement.
A l'unanimité, la commission décide de soumettre son projet de classement à la consultation des propriétaires.

3-/ Questions diverses

M. CHAUVET indique à la commission, qu'une première opération de bornage et de levés topographiques est actuellement en cours sur le terrain.

Des membres de la commission s'interrogent sur la possibilité de pouvoir continuer à exploiter leurs parcelles correctement pendant les travaux routiers (mise en place de clôture, accessibilité...). M. GINGREAU, conseiller départemental, répond que le Département à l'habitude de gérer ce type de travaux et que des solutions seront prévues. Aussi, Mme PREVOST, de la chambre d'agriluture, précise qu'en cas de privation de jouissance, des indemnités seront versées aux propriétaires et aux exploitants basées sur une convention qui existe entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental.

M. CREON, de la SAFER, indique à la commission qu'il y a possibilité d'utiliser les réserves SAFER pour ne pas perdre les DPB (Droit à Paiement de Base). La SAFER a renouvelé la location des réserves foncières pour un an (jusqu'à l'été 2021). Aussi, de nouvelles attributions seront possibles à l'automne prochain.

Ces dernières informations ouvrent un débat sur la question des baux précaires. M. GIRAUD questionne la suite des opérations car perdre 12ha aura des conséquences sur son exploitation. M. CREON, rappelle que les réserves SAFER, achetées par le Département, permettent de faciliter la construction d'un projet routier en impactant moins les propriétés agricoles de manière collective.

Concernant l'utilisation des réserves foncières, Mme MAUILLON rappelle que ce débat a déjà eu lieu et que la CIAF a décidé de choisir le mode d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Pour rappel, dans le cadre d'une inclusion d'emprise, les réserves SAFER sont utilisées pour constituer l'emprise de l'ouvrage et permettent ainsi de réduire le prélèvement sur la propriété.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président	La Secrétaire
	
André CLAVEAU	Lucile MAUILLON